



Délégation de signature

Arrêté DGS n°

DS-20-10-16-1

QUINTARD Christophe
LAIZE Emmanuel

Directeur
Directeur-adjoint

I-Médias

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant nomination de Monsieur Christophe QUINTARD, Directeur d'I-Médias ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant nomination de Monsieur Emmanuel LAIZE, Directeur-adjoint d'I-Médias ;

Arrête

Article 1^{er} : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Christophe QUINTARD, Directeur d'I-Médias, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'Université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'Université ;
- les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- les conventions individuelles de stage (conclusion et approbation) ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Christophe QUINTARD, Directeur d'I-Médias, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Christophe QUINTARD, Directeur d'I-Médias, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- tous les actes d'ordonnancement de la recette ;

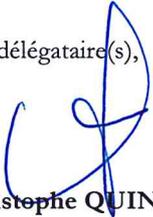
Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe QUINTARD, Directeur d'I-Médias, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel LAIZE, Directeur-adjoint, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le
Le(s) délégué(s),



Christophe QUINTARD

Emmanuel LAIZE



Fait à Poitiers, le 20 octobre 2016
Le Président de l'Université de Poitiers



Yves JEAN

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

08. NOV. 2016

Direction des affaires juridiques